

ACCUEILS
DE LOISIRS VACANCES

Activités
manuelles
et créatives

Mini-séjours

Guide des

Accueils De Loisirs
du mercredi
après-midi

ACCUEIL
DE LOISIRS

Journées
Festives

*JEUX
SPORTIFS*

2017-2018

Visites
culturelles

Avant et après la classe

Découverte du monde
environnement

Édito

Chères Villejuifaises, chers Villejuifois,
Chers parents,

Cette année encore, les 24 Accueils de Loisirs de la Ville sont ravis et prêts à recevoir vos enfants pour leur proposer des activités ludiques et originales !

Nous savons que ces moments sont fondateurs et essentiels pour développer chez vos enfants, l'imagination, l'autonomie ou encore la créativité.

C'est pourquoi nous avons conçu, hors du cadre scolaire, une offre de loisirs au plus près de leurs attentes.

Au programme cette année, jeux libres et collectifs, activités manuelles et créatives, des spectacles, des jeux sportifs mais également la mise en œuvre d'initiatives issues de la demande des enfants.

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, nous avons ainsi eu à cœur de proposer des activités leur permettant de les éveiller à la découverte du monde, à la découverte de nouvelles techniques de relaxation mais aussi à l'apprentissage du bien vivre ensemble.

Vous trouverez au sein de ce livret tout ce que vous devez savoir sur les Accueils de Loisirs et leur fonctionnement.

Madame Ouchard, Madame Le Bail-Anrep, et moi-même restons à votre entière disposition pour vous accompagner et répondre à l'ensemble de vos questions.



Franck Le Bohellec
*Maire de Villejuif,
Conseiller Régional d'Île-de-France*



Fadma Ouchard
*Adjointe au Maire en charge
de l'Éducation et de la Citoyenneté,
de la Vie scolaire et Péri-scolaire
de la Petite Enfance et de la Politique de la Ville*



Morgane Le Bail-Anrep
*Conseillère municipale déléguée
à l'Éducation et à la Citoyenneté,
à la Vie scolaire et Péri-scolaire*

Bienvenue

dans les Accueils De Loisirs



N'hésitez pas à signaler à l'équipe d'encadrement tout ce qui pourrait faciliter la vie de votre enfant.

QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL DE LOISIRS ?

- Une équipe d'animation et des personnels techniques.
- Un Service municipal de l'Enfance qui coordonne et contrôle les actions et l'organisation, en lien avec la Direction de l'Éducation.
- Des actions avec les Services municipaux des Sports, de la Culture et de la Prévention.
- Des partenaires privilégiés, tels que l'équipe enseignante de l'école de votre enfant.
- Des locaux dédiés aux activités de loisirs.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS PROPOSÉES ?

- **Activités manuelles et créatives.**
- **Jeux sportifs, d'éveil et de plein air.**
- **Contes et chants • Spectacles • Visites culturelles • Découverte du monde environnant. • Sensibilisation à la citoyenneté • Initiatives à la demande des enfants • Journées festives.**

Les ANIMATEURS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS.

Ils peuvent également établir un relais avec les enseignants pour les enfants inscrits aux accueils du matin et du soir.

PÉRIODES SCOLAIRES

- 4 jours : 7h - 9h / 16h15 - 18h30
- Mercredi : 7h - 9h / 12h - 18h30

Il est obligatoire d'inscrire votre enfant au Service Quotient et Inscriptions, en mairie centrale ou en mairie-annexes. Vous recevrez ensuite une facture à terme échu, chaque mois, établie selon la fréquentation de votre enfant.

Les autorisations parentales de participation aux activités et la fiche de renseignement à jour sont obligatoires dès le premier jour de fréquentation. En l'absence de ce document, votre enfant ne pourra être accueilli.

VACANCES SCOLAIRES

De 7h30 à 18h30

Les enfants étant moins nombreux durant ces périodes, des regroupements sont organisés. Les parents en sont informés par affichette à l'accueil de loisirs, au plus tard lors de la confirmation de l'inscription. Les inscriptions et le paiement se font sur une base forfaitaire (à la semaine), 2 à 4 semaines avant la période concernée, selon le nombre de places disponibles. Attention, certains accueils peuvent être rapidement complets.

VOUS ÊTES EN RETARD

Notez bien le numéro de téléphone de l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant.

Il peut être utile pour contacter le directeur en cas d'un éventuel retard.

Lors des vacances scolaires aucun enfant ne sera accepté au-delà de 9h30 pour permettre le début des activités (sauf accord particulier exceptionnel vu avec le directeur de l'accueil ou son adjoint).

Attention, si une sortie est programmée, votre enfant pourrait trouver porte close.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. Le personnel n'étant pas habilité à garder les enfants au-delà de cette heure, un signalement sera effectué auprès des autorités chargées des mineurs (adjoint au maire de permanence puis commissariat de police).

QUE DOIT APPORTER VOTRE ENFANT À L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

Les vêtements confortables, peu fragiles et adaptés à la météo du jour sont recommandés. Les animateurs vous préviendront si une tenue particulière est nécessaire (maillot de bain, tenue de sport...). En indiquant le nom de l'enfant sur ses vêtements, on constate moins de perte. L'accueil de loisirs n'est pas assuré contre les détériorations, pertes ou vols d'objets ou de vêtements personnels. Seule l'assurance que vous devez contracter peut couvrir ces dommages.

Aucune inscription ne sera acceptée si des factures précédentes demeurent impayées.





UNE QUESTION ?

Le Service Enfance est à votre disposition au 01 45 59 21 75.

SANTÉ

Tous les problèmes de santé, dont les allergies, doivent être signalés sur la fiche sanitaire d'inscription. Sans ce document obligatoire et dûment rempli, l'enfant ne pourra être accueilli.

Il est nécessaire, lors de l'inscription, de signaler tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (tant physique que psychologique), afin de vérifier si l'accueil de loisirs peut le recevoir, mais aussi afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de besoin.

La participation de l'enfant ne pourra être autorisée sans qu'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, comprenant un protocole d'intervention d'urgence signé par toutes les parties prenantes, ait été mis en place.

Ce PAI, différent de celui délivré par l'Éducation nationale, est à retirer auprès du Service de la Restauration scolaire en mairie centrale.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Toute administration de médicaments ou injection ne peut être effectuée qu'en cas d'urgence par le personnel communal et dans le cadre d'un PAI préalablement signé par le Maire et les personnels encadrants. Le personnel n'est pas habilité à donner des traitements.

En l'absence d'un tel document, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (Samu, Pompiers) pourraient être prodiguées en cas de malaise.

EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT DURANT L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vous serez contacté pour venir chercher votre enfant s'il est souffrant durant la journée. En cas d'accident, le responsable appellera les secours et vous préviendra immédiatement après.

QUELLE ASSURANCE POUR VOTRE ENFANT ?

Soucieuse de la sécurité de vos enfants, la commune souscrit à toutes les assurances nécessaires pour la mise en place de ses activités.

En vertu de l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et de la famille, nous devons vous informer de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les activités peuvent exposer votre enfant.

Lorsque l'école est fermée, pendant les périodes scolaires, il n'y a pas d'accueil le matin et le soir, ni de restauration scolaire.



1 - IRÈNE-JOLIOT-CURIE

52 rue J.B.-Baudin : 01 47 26 39 49

2 - GEORGE-SAND

16 / 18 sentier Rabelais : 01 53 14 11 85

3 - PAUL-LANGEVIN

1 rue Jean-Mermoz

Mat : 01 49 58 42 45 Elém : 01 59 58 42 47

4 - PAUL-VAILLANT-COUTURIER

4 place Paul-éluard

Mat : 01 49 58 13 32 Elém : 01 49 58 13 36

5 - FERNAND-PELLOUTIER

Rue Fernand-Pelloutier : 01 46 78 31 94

6 - ROBERT-LEBON

31 / 33 rue Lamartine : 01 41 73 46 39

7 - MAXIMILIEN-ROBESPIERRE

8 rue Paul-Daumier : 01 47 26 61 26

8 - HAUTES-BRUYÈRES

Avenue des Hautes-Bruyères : 01 47 26 71 62

9 - HENRI-WALLON

29 rue Sacco-et-Vanzetti

Mat : 01 46 77 32 10 Elém : 01 46 77 33 60

10 - JEAN-VILAR

10 rue René-Hamon

Mat : 01 47 26 24 43 Elém : 01 47 26 24 41

11 - KARL-MARX

Rue Karl-Marx : 01 47 26 22 46

12 - MARCEL-CACHIN

22 / 36 rue de Chevilly

Mat : 01 46 77 75 31 Elém : 01 46 77 70 72

13 - LOUIS-PASTEUR/JULES-VALLÈS

69 rue Louis-Pasteur

Mat : 01 49 58 48 99 Elém : 01 47 26 51 51

OÙ S'INSCRIRE ?

EN MAIRIE

Service Quotient et Inscriptions

Tél : 01 45 59 21 70

ET DANS

LES MAIRIES ANNEXES

LES PETITS ORMES

2, rue Henri-Luisette

Tél : 01 45 59 25 90

AMBROISE-CROIZAT

2, rue Ambroise-Croizat

Tél : 01 45 59 23 80

AUGUSTE-RODIN

Place Auguste-Rodin

Tél : 01 45 59 23 60

Calendrier

vacances scolaires

2017 - 2018



Plus d'infos
sur villejuif.fr

Vacances de fin d'année

Du 22 décembre 2017 (soir)

au 8 janvier 2018 (matin)

Inscriptions aux Accueils De Loisirs

Du mercredi 22 novembre 2017

Au mercredi 6 décembre 2017

Vacances d'hiver

Du 16 février (soir) au 5 mars (matin)

Inscriptions aux Accueils De Loisirs

Du mercredi 17 janvier 2018

Au mercredi 31 janvier 2018

Vacances de printemps

Du 13 avril (soir) au 30 avril (matin)

Inscriptions aux Accueils De Loisirs

Du mercredi 14 mars 2018

Au mercredi 28 mars 2018

Vacances d'été

À partir du 6 juillet 2018 (soir)

> Pour le mois de juillet

du 9 juillet au 3 août 2018

Inscriptions aux Accueils De Loisirs

Du mercredi 9 mai 2018

Au mercredi 30 mai 2018

> Pour le mois d'août

du 6 août au 3 septembre 2018

Inscriptions aux Accueils De Loisirs

Du mercredi 30 mai 2018

Au mercredi 20 juin 2018

Reprise des cours :

Lundi 3 septembre 2018 (matin)